

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 228/05

ASA 31/074/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITIONS » / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

NÉPAL **Radha Bhusal (f), lycéenne, 15 ans**
Geeta Nepali (f), 15 ans

Londres, le 7 septembre 2005

Le 5 septembre, Radha Bhusal et Geeta Nepali ont été arrêtées une nouvelle fois par la police peu après avoir été libérées en présence de représentants du tribunal du district de Kapilvastu, dans le sud du Népal, près de la frontière indienne. Amnesty International ignore le motif de ces nouvelles interpellations et craint que les jeunes filles n'aient « disparu » et qu'elles ne soient victimes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Radha Bhusal et Geeta Nepali ont été appréhendées sous les yeux d'avocats et de défenseurs des droits humains puis emmenées à bord d'une camionnette de police de marque Toyota immatriculée « *Ba 1 Jha 6431* ». Le véhicule s'est dirigé vers le poste de police du district de Kapilvastu, à Taulihawa (capitale du district), où l'on pense que les jeunes filles sont actuellement détenues. Un avocat a tenté d'obtenir des informations au sujet de leur détention auprès du commissariat, mais un policier lui a répondu : « *Vous avez fait votre travail. Laissez-nous faire le nôtre.* » Plus tard, la police a nié avoir connaissance de leur placement en détention.

Radha Bhusal a initialement été arrêtée le 17 avril 2005 par des membres des forces de sécurité dans le district voisin d'Argkhanchi, dont elle est originaire. Elle vit dans le comité de village de Khidim, où elle est scolarisée (lycée de Pharsahawa). Radha Bhusal a été maintenue en détention pendant deux jours à la caserne militaire de Thada dans le district d'Argkhanchi, avant d'être transférée dans la caserne de Sandhikharka, la capitale de district, où elle est restée quatre jours, puis au poste de police de Sandhikharka. Durant cette période, la jeune fille a été détenue au secret et aurait été torturée par des membres des forces de sécurité, qui l'auraient notamment battue et lui auraient donné des coups de pied. Selon les informations recueillies, Radha Bhusal a également été la cible de harcèlement sexuel.

Geeta Nepali, qui réside à Pali, un comité de village du district d'Argkhanchi, a été appréhendée le 10 mai 2005. Elle a passé la nuit en détention à la caserne de Sandhikharka avant d'être transférée au poste de police du district. Geeta Nepali a elle aussi été détenue au secret et aurait également reçu des coups, en particulier des coups de pied.

Le 17 juin 2005, Radha Bhusal et Geeta Nepali ont été transférées dans la prison de Kapilvastu, où elles étaient incarcérées au titre de l'Ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, qui permet aux autorités de maintenir des personnes en détention provisoire pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Les jeunes filles étaient soupçonnées d'entretenir des liens avec le Parti communiste népalais (PCN) maoïste.

Des avocats d'*Advocacy Forum*, un groupe népalais de défense des droits humains, ont déposé une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) au nom de Radha Bhusal, de Geeta Nepali et de deux autres mineures également détenues dans la prison de Kapilvastu. La requête a été formulée auprès d'une juridiction d'appel de Butwal, dans le district voisin de Rupandehi. Le 4 septembre, cette instance a déclaré leur détention illégale et a ordonné leur libération immédiate en présence de représentants du tribunal de district de Kapilvastu. Les deux autres mineures libérées n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle arrestation et sont en sécurité avec leurs proches.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au cours des neuf années de conflit entre les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, Amnesty International a recensé des milliers de cas d'arrestations arbitraires, de détentions non reconnues, d'actes de torture et de « disparitions » imputables aux forces de sécurité. La crise des droits humains s'est aggravée au Népal depuis le 1^{er} février 2005,

lorsque le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev a pris le contrôle du pouvoir exécutif. Les forces de sécurité disposent depuis lors de pouvoirs quasiment illimités. Les détenus sont fréquemment arrêtés de nouveau juste après avoir été remis en liberté sur l'ordre d'un magistrat, de manière totalement arbitraire. Ces agissements constituent une remise en cause de l'autorité de la magistrature et reflètent le mépris affiché à l'égard de l'état de droit au Népal.

Les mineurs soupçonnés d'affiliation au PCN maoïste sont détenus pendant de longues périodes, souvent au secret et en dehors de toute procédure judiciaire. Le Népal ne remplit pas les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Aux termes de ce texte, les États doivent veiller à ce que tout enfant privé de liberté soit séparé des adultes et ait rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, et à ce que nul enfant ne soit victime de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en népal, en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de vos craintes pour la sécurité de Radha Bhusal et Geeta Nepali, qui ont été arrêtées une nouvelle fois par la police dans le district de Kapilvastu le 5 septembre 2005, et qui risquent de « disparaître » et d'être torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à veiller à ce qu'elles soient traitées avec humanité pendant leur détention et à ce qu'elles ne soient pas soumises à des actes de torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– demandez instamment que Radha Bhusal et Geeta Nepali soient libérées immédiatement et sans condition, conformément à la décision rendue par une instance d'appel ;

– priez les autorités d'engager les structures responsables de l'application des lois à mettre immédiatement un terme à la pratique consistant à arrêter de nouveau des personnes libérées sur ordre d'un magistrat ;

– appelez-les à veiller à ce que nul mineur ne soit amené à rendre des comptes, détenu ou inculpé en vertu de l'Ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices ;

– demandez au Népal de remplir les obligations qui sont les siennes en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Dan Bahadur Shahi
Ministry of Home Affairs
Singha Durbar
Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4211232

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre du Droit, de la Justice et des Affaires parlementaires :

Minister Niranjana Thapa
Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Fax : +977 14220684

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Inspecteur général de la police :

Shyam Bhakta Thapa
Inspector General of Police
Police Headquarters
GPO Box 407, Naxal, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 415 593

Formule d'appel : *Dear Inspector General, / Monsieur l'Inspecteur général de la Police,*

Responsable adjoint de la police :

Puskar Karki
Deputy Superintendent of Police
Head, Human Rights Cell
Police Headquarters
GPO Box 407, Naxal, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 415 593

Formule d'appel : *Dear Deputy Superintendent, / Monsieur le Commissaire adjoint,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 19 OCTOBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.